



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 février 2025, 20h00

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Quorum = 10

Présents (12) : Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Vanessa BRUNO, Jean-Pierre GAILLARD, Florian LOMBARDO, Michel MADAR, Patrick MAGNIN, Claire RIGAL, Jean-Claude SECCHI, Colette SPRÜNGLI, Sophie THIMONIER, Katayoun VACHERON.

Excusés (4) : Michel BODOY (donne pouvoir à Jean-Claude SECCHI), Sophie COULIN (donne pouvoir à Vanessa BRUNO), Stéphanie PLAUZET (donne pouvoir à Philippe ABRAHAMI) Marc-Olivier SUBLET (donne pouvoir à Claire RIGAL).

Absents (2) : Fany DELPLANCQ et Jean-François NORE.

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Jean-Claude SECCHI

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Affaires générales
 - o Validation de la décision d'éviction délivrée au locataire du bail commercial de la Villa Riva
 - o Convention de prestations de service, avec l'association Annecy Sauvetage, pour la surveillance de la baignade durant la saison estivale 2025
 - o Convention de surveillance du Nant Barast, avec l'ONF, pour la période 2025-2029
 - o Convention, avec le CDG74, de mise à dispositions d'agents afin d'effectuer des remplacements
 - o Certification de la gestion durable de l'ensemble des forêts de la commune
- Finances
 - o Tarifs communaux 2025
 - o Demande de subvention exceptionnelle – Association M4Music
 - o Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal
 - o Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget annexe commercial
- Ressources humaines
 - o Création de deux emplois non permanents à temps complet d'ASVP/ATPM (cadre d'emploi des adjoints techniques) – Accroissement saisonnier d'activité
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Constat est fait, à l'ouverture de la séance que les conditions de quorum sont réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

NOTA BENE : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires (règles applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 ordonnance et décret du 7 octobre 2021).

À la suite de sa proposition, **Monsieur Jean-Claude SECCHI** est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 décembre dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

(La séance est ouverte à 20h)

AFFAIRES GENERALES

1. Congé délivré au locataire du bail commercial de la Villa Riva

Délibération n°2025-01

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L145-1 et suivants du Code de commerce relatif aux baux commerciaux,

Madame le Maire rappelle le bail commercial signé le **10 octobre 2019**, à la **S.A.S VILLA RIVA**, anciennement dénommée Le Manoir du Lac, avec prise d'effet rétroactive au **1^{er} janvier 2016**, et portant sur la location des biens immobilier suivants :

- Un tènement à usage d'hôtel-restaurant avec sol et terrain attenant en nature de parc et jardin, sis 12 route de la tournette, cadastré section AE n°912 pour 12a 88ca, sur la commune de Veyrier-du-Lac
- Et avec ce tènement, 8 box fermés de garages dans le garage souterrain construit dans le groupe scolaire en face de l'hôtel, cadastrés section AE n°907 pour 31a 38ca, lots n°1 à 9

Un congé pour éviction a été notifié au locataire le 22 mai 2024 avec une prise d'effet au **31 décembre 2024**, dans les formes prévues par la réglementation,

Ce congé a été délivré dans le cadre d'un projet de réaménagement ou d'un changement d'affectation du bien immobilier conformément aux intérêts de la commune,

Une indemnité d'éviction prévue par la réglementation sera versée au locataire en cas de non-renouvellement du bail commercial, sauf en cas de motifs légitimes excluant cette obligation,

Considérant la nécessité de permettre la poursuite des démarches administratives et juridiques afférentes,

Il est proposé au Conseil municipal

- **De Confirmer** la décision de délivrer un congé pour éviction, au locataire sis S.A.S VILLA RIVA, du bail commercial de la Villa Riva, conformément aux dispositions légales.
- **De Confirmer** le lancement des démarches nécessaires à la détermination des indemnités éventuelles dues au locataire, incluant la réalisation d'une expertise indépendante pour évaluer :
 - o La valeur vénale du fonds de commerce,
 - o Les frais de déménagement et de réinstallation éventuels,
 - o Les troubles subis par le locataire.
- **De Prévoir** les crédits nécessaires au paiement des éventuelles indemnités d'éviction.

Discussion

Mme le Maire rappelle que la décision du refus de renouvellement du locataire de cet immeuble a été actée lors d'un conseil municipal privé. Il est rappelé que lorsque le bailleur refuse ce renouvellement, il doit payer au locataire une indemnité d'éviction. C'est dans ce sens que la collectivité a commencé à engager une procédure et la délibération vise à formaliser cette action en conseil municipal public.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

2. **Approbation de la convention de prestations de service avec l'association Annecy Sauvetage pour la surveillance des baignades aux plages de la Brune et du Plant – Saison estivale 2025**

Délibération n°2025-02

Rapporteur : M. Philippe ABRAHAMI

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des conseils municipaux pour régler par leurs délibérations les affaires de la commune,

Vu le projet de convention de prestations de service à titre onéreux entre la commune de Veyrier-du-Lac et l'association Annecy Sauvetage,

Considérant que la mise en place de la surveillance des zones de baignade des plages de la Brune et du Plant, pour la saison estivale 2025 sera ajustée en fonction des arbitrages budgétaires, une attention particulière sera portée à la mise en conformité de la nouvelle plage du Plant, dont les modalités devront être définies en tenant compte des contraintes réglementaires, techniques et financières,

Considérant les difficultés rencontrées pour recruter directement des sauveteurs qualifiés et la pertinence de recourir à un prestataire spécialisé,

Considérant que la convention prévoit :

- Le recrutement et la gestion administrative d'un effectif qualifié pour la surveillance des plages,
- La mise en place d'un chef de poste et d'un adjoint pour coordonner les opérations,
- La gestion des salaires, charges sociales et remplacement en cas d'absence,
- La fourniture de l'équipement et du matériel nécessaire à la mission,

Considérant que cette convention est conclue pour la saison estivale 2025 soit du 1^{er} juillet au 31 août 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de prestations de service avec l'association Annecy Sauvetage pour la surveillance des baignades aux plages de la Brune et du Plant pour la saison estivale 2025.
- **De dire** que la surveillance de la plage du Plant sera fonction des arbitrages budgétaires, car une attention particulière sera portée à la mise en conformité de la plage du Plant, dont les modalités devront être définies en tenant compte des contraintes réglementaires, techniques et financières,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **De préciser** que la contrepartie financière à cette prestation sera réglée conformément aux termes financiers définis dans la convention et ses annexes.
- **D'imputer** les dépenses relatives à cette prestation sur le budget communal, chapitre 011.

Discussion

M. ABRAHAMI exprime la satisfaction générale concernant l'association Annecy-Sauvetage pour l'année 2024, qui a fourni un service complet incluant la formation des sauveteurs, la mise à disposition du matériel et la prise en charge des charges salariales. Un arbitrage budgétaire sera réalisé lors de l'étude du budget pour déterminer si une seconde plage peut bénéficier de ce service en 2025. Par ailleurs, l'amplitude horaire d'ouverture des plages seront harmoniser pour une équité traitement de la population.

Un accord de principe est décidé au regard de l'arbitrage budgétaire à venir.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

3. Approbation de la convention de surveillance annuelle du Nant Barast (2025-2029)

Délibération n°2025-03

Rapporteur : Mme Claire RIGAL

Vu la crue torrentielle de mai 2007 ayant causé des dégâts sur la route départementale D16 et la nécessité de réaliser un état des lieux annuel du Nant Barast pour prévenir de futurs risques ;

Vu la précédente convention conclue avec l'Office National des Forêts (ONF) pour la surveillance annuelle du Nant Barast, et la nécessité de la renouveler pour la période 2025-2029 ;

Vu le projet de convention établi entre les communes d'Alex, d'Annecy, de Veyrier-du-Lac et l'ONF ;

Considérant que cette convention permet de définir les interventions nécessaires pour maintenir un bon écoulement des eaux et limiter les risques en cas de crues ;

- Il est proposé au conseil municipal :
- **D'approuver** la convention de surveillance annuelle du Nant Barast, pour une durée de cinq ans, de 2025 à 2029, avec l'Office National des Forêts (ONF), telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame Le Maire, Maire de la Commune de Veyrier-du-Lac, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- **De préciser** que la rémunération annuelle forfaitaire sera de 950 € HT, actualisée annuellement selon l'indice TP01, et répartie entre les communes d'Alex, d'Annecy et de Veyrier-du-Lac.
- **D'indiquer** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chaque année, dans la section concernée.
- **De charger** l'ONF de réaliser les visites annuelles du lit du Nant Barast, la rédaction des rapports d'état des lieux, ainsi que la transmission immédiate des informations en cas de désordres graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes.

Discussion

Mme RIGAL rappelle que cette convention vise à assurer l'entretien et la surveillance annuelle du Nant Barast en partenariat avec les communes d'Alex, Annecy et Veyrier.

Cette action contribue à la préservation du cours d'eau et à la prévention des risques naturels.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

4. Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°2025-04

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.452-44 du CGFP ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité ;

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Mme le maire rappelle que la convention de mise à disposition d'un agent via le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG 74) est arrivée à échéance en 2024. Il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans afin de garantir la continuité des missions administratives et d'assurer la bonne gestion des services municipaux.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

5. Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Délibération n°2025-05

Rapporteur : Mme Claire RIGAL

Madame Claire RIGAL, 4^{ème} Adjointe Maire adjointe, déléguée au patrimoine, à l'environnement et à la culture expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'engager** l'ensemble des forêts de la commune dans la certification forestière PEFC ;
- **De respecter** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- **D'accepter** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- **De s'engager** à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **De s'engager** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **De s'engager** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **De signaler** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Madame Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Discussion

Mme RIGAL informe que l'obtention d'un label de certification permettrait à la commune de garantir la gestion durable des forêts communales en respectant des critères environnementaux stricts. Elle précise par ailleurs, que ce label ouvrirait également la possibilité d'obtenir des subventions pour l'entretien et le reboisement.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

6. Tarifs communaux 2025

Délibération n°2025-06

Rapporteur : M. Philippe ABRAHAMI

Monsieur Philippe ABRAHAMI, 1^{er} Maire adjoint délégué à la vie du village, vie démocratique et communication rappelle qu'il convient d'adopter les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-83 fixant les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs communaux à l'évolution des demandes et de tenir compte du recours gracieux formulé par Monsieur le préfet ;

Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

- Boucles d'amarrage,
- Matériel d'animation (suppression des tentes et podiums nécessitant l'intervention des services techniques, ajout de nouveau matériel),
- Box au parking des Epèles,
- Concession équipée de caveau simple (repris par la commune),
- Abonnement annuel résidentiel en zone bleue 4h (périmètre restreint),
- Utilisation régulière et occasionnelle des salles par des associations,

Et de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Discussion

M. ABRAHAMI informe que pour donner suite à une mise en conformité demandée par la préfecture, les tarifs restent inchangés. Cependant, une mise à jour des critères de calcul a été effectuée pour clarifier l'application des tarifs entre associations locales et extérieures.

La délibération est adoptée à la majorité avec une abstention.

7. Demande de subvention exceptionnelle – Association M4Music

Délibération n°2025-07

Rapporteur : M. Philippe ABRAHAMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association M4MUSIC en vue de l'organisation d'une lecture musicale le vendredi 7 février 2025 à l'église de Veyrier-du-Lac,

Considérant que cette manifestation culturelle contribue à l'animation et au rayonnement de la commune,

Considérant que l'association M4MUSIC sollicite une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de cet événement,

Considérant la proposition de l'adjoint délégué à la vie du village, vie démocratique et communication d'accorder une subvention de 1 000 euros,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'Attribuer** une subvention de 1000 € à l'association M4MUSIC pour l'organisation de la lecture musicale du 07 février 2025,
- **De Charger** Madame le Maire de procéder à l'exécution de cette délibération et signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Discussion

M. ABRAHAMI explique que l'association M4 Music sollicite une subvention pour financer un événement musical exceptionnel. La soirée sera gratuite pour le public, mais un soutien est demandé pour couvrir les frais techniques et la rémunération des artistes.

La délibération est adoptée à la majorité avec deux abstentions.

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Délibération n°2025-08

Rapporteur : Mme Karine BOLUKTAS

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant pour ce qui est des dépenses de la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, les engager, les liquider et les mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé ci-après :

	Crédits ouverts en 2024	Crédits reportés (RAR2023)	Décisions modificatives 2024	Reste à réaliser 2024	Crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	96 076,41 €	17 310,00 €	-25 744,00 €	0,00 €	17 583,10 €
21 Immobilisations corporelles	2 565 240,00 €	127 510,46 €	0,00 €	1 092 669,24 €	368 142,69 €
2111 Terrains nus				43 728,00 €	
21328 Autres bâtiments publics				870 000,00 €	
2138 Autres constructions				64 895,00 €	
2151 Réseaux de voirie				25 000,00 €	
2152 Installation de voirie				89 046,24 €	
23 Immobilisations en cours	2 956 000,00 €	808 750,56 €	0,00 €	287 706,00 €	667 073,50 €
231310 Presbytère				237 706,00 €	
2315 Installation, matériel, outillage technique				50 000,00 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé précédemment.

Discussion

Mme le Maire rappelle qu'à la fin de chaque d'exercice est régulièrement émise une demande d'autorisation de continuer à payer les factures tant que le conseil municipal n'a pas voté le nouvel exercice.

A noter qu'il s'agit de pouvoir payer des dépenses déjà engagées et inscrites au BP 2024 en investissement.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

9. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget annexe commercial

Délibération n°2025-09

Rapporteur : Mme Karine BOLUKTAS

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant pour ce qui est des dépenses de la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, les engager, les liquider et les mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé ci-après :

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts 2024</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Crédits autorisés 2025</i>
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	-	1 250,00 €
21 Immobilisations corporelles	94 500,00 €	-	23 625,00 €
23 Immobilisations en cours	205 244,65 €	-	51 311,16 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'Autoriser** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé précédemment.

Discussion

Mme le Maire rappelle qu'à la fin de chaque d'exercice est régulièrement émise une demande d'autorisation de continuer à payer les factures tant que le conseil municipal n'a pas voté le nouvel exercice.

A noter qu'il s'agit de pouvoir payer des dépenses déjà engagées et inscrites au BP 2024 en investissement.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

10. Création de deux emplois non permanents à temps complet d'Agents de surveillance de la voie publique / Assistants temporaires de police municipale – Accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°2025-10

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin de répondre aux besoins de la saison touristique, Madame le Maire propose de recruter deux agents de surveillance de la voie publique, à compter du 1^{er} mai 2025. Elle rappelle également que le rôle des ASVP est défini par la circulaire ministérielle du 28 avril 2017 et qu'ils doivent être assermentés.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTD1701897C du 28 avril 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De Créer** deux emplois non permanents à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'ASVP/ATPM,
- **De fixer** la rémunération dans la grille indiciaire des adjoints techniques,
- **De modifier** en conséquence le tableau des emplois,
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Discussion

Mme le Maire présente la nécessité d'embaucher deux agents à temps complet pour renforcer les effectifs durant la période du 15 avril au 1^{er} mai. Ces agents auront pour mission de veiller à la sécurité et au respect du stationnement sur la commune.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Problèmes de ruissellement

Des zones sensibles ont été identifiées où les écoulements d'eau non maîtrisés posent un risque pour les habitations. Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est en cours.

Mise à jour des PV sur le site internet de la mairie

Une action sera engagée pour assurer une meilleure transparence et accessibilité des comptes rendus des conseils municipaux.

Points d'apports volontaires

Une étude est en cours pour définir un emplacement définitif pour un point d'apport volontaire au croisement des routes suivantes : Route des Daudes, route de la Combe, route du Mont-Veyrier et Route de la Corniche.

Vignes familiales

Une discussion a eu lieu concernant la remise en état des vignes communales et privées, notamment sur le secteur de Chavoires, avec le soutien de l'association Vigne du Lac.

Prochaines réunions

- 07/02/2025 : Concert M4 Music
- 15/02/2025 : Concert Veyrier Orchestra
- 21/02/2025 : Exposition en mairie
- 03/03/2025 : Conseil municipal
- 24/03/2025 : Conseil municipal spécial budget

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude SECCHI

Le Président de séance,



Vanessa BRUNO